Département de l'Isère
Commune des ADRETS

A 2026-014

Arrêté autorisant la fermeture tardive jusqu'à 2 h du matin

La maire de la Commune DES ADRETS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R 623-2,
- **Vue** la demande présentée par M Hugo ROUX, représentant l'établissement « La Planque » à Prapoutel, Les Adrets (38190), pour une ouverture tardive de son établissement.
- **Vu** le caractère exceptionnel et temporaire de la demande.
- **Vu** l'arrêté municipal A 2024-031 Lutte contre le bruit.

ARRETE

Article 1. : Le propriétaire de l'établissement « La Planque » est autorisé à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 2 h du matin.

Article 2. Cet arrêté est valable du samedi 24 janvier 2026 au dimanche 25 janvier 2026.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Cet arrêté sera suspendu ou annulé en cas de nuisances constatées à l'ordre public.

Article 4. Le Maire, la Gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes de la Commune, affiché à l'emplacement habituel et transmis à la Préfecture de l'Isère.

Les Adrets, le 16 janvier 2026

La maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 19/01/2026 et inscrit sur le Registre des Arrêtés de la commune.

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

La Maire
Delphine PERREAU